

- Nouveau représentant (remplir la colonne « Nouveau taux »)
- Modification de taux boni (remplir les colonnes « Nouveau taux » et « Taux précédent »)
- Transfert d'agent général (remplir la colonne « Nouveau taux »)

**INSTRUCTIONS :** - Le taux boni de vente minimum qui peut être accordé ne peut être inférieur à 10 % et doit être un multiple de 5, à l'exception du taux attribué à l'agent général. De plus, leur somme doit correspondre au taux total accordé à l'agent général pour l'année en question.  
- La date effective d'un changement de taux boni sera la date de réception du formulaire.

Numéro d'agent général	Numéros de représentant	Nom	Taux boni de vente	
			Nouveau taux	Taux précédent
(Le numéro du représentant doit toujours être inscrit même si le % est à 0 %.)				
		représentant		
		Agent général - siège social		
<b>TOTAL</b>			%	%

### Commentaires

---



---

Approuvé par l'agent général :

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)

**X**

\_\_\_\_\_  
Signature

| A | A | A | A | M | M | J | J |

\_\_\_\_\_  
Date